SIVOS DU SECTEUR DE L'ÉTOILE
Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT

N°12/26

L'an deux mil-vingt six
Date de Convocation 08/09/2026 — le **22 septembre 2026** à 20h30
Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Mme Aude DELANOY

Affichage : 08/09/2026

Présents : I. BARRET – G. FROUDRIERE (St Didier)
L. LINARES - A. DELANOY (Quintigny)
G. PETITJEAN - M. MOREL (L'Etoile)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

G. PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance

Objet : Décision modificative N°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le budget primitif 2026 du SIVOS de L'ETOILE,

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que les crédits budgétaires au chapitre 011 ne sont pas suffisants et qu'il va falloir investir dans des ventilateurs pour l'école. Il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2026 :

Désignation	Montants
Section de Fonctionnement	
D 6067-011 : Fournitures scolaires	- 500€
D 60612-11 : Energie - Électricité	+ 500€
D 60621-011 : Combustibles	+3 000€
D 6156 - 011 : Maintenance(photocopieurs)	+ 500€
D 6247 – 011 : Transports collectifs du personnel	+ 500€
D 64111 - 012 : Personnel titulaire	- 1 500 €
R 6419 -13 : Remboursements sur rémunérations du personnel	+2 500€
Section d'Investissement	
D 2188 – 21 : Autres (ventilateurs)	+4 000€
R 1328 – 13 : Autres (subvention EDF)	+4 000€

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2026 conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°1.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 22/09/2026

Le secrétaire de séance
Guillaume PETITJEAN

Pour extrait conforme,
La Présidente du SIVOS
Aude DELANOY

S.I.V.O.S. du SECTEUR de l'ETOILE (JURA)

SIVOS DU SECTEUR DE L'ÉTOILE
Canton de LONS LE SAUNIER
Département du JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT

N°13/26

L'an deux mil-vingt six
Date de Convocation 08/09/2026 — le **22 septembre 2026** à 20h30
Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Mme Aude DELANOY

Affichage : 08/09/2026

Présents : I. BARRET – G. FROUDRIERE (St Didier)
L. LINARES - A. DELANOY (Quintigny)
G. PETITJEAN - M. MOREL (L'Etoile)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :
En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

G. PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance

Objet : **Modification statuts du SIVOS**

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que les statuts du SIVOS n'ont pas été changé depuis longtemps et qu'ils auraient besoin d'être complétés.

Mme la Présidente rappelle qu'en 2025, à la démission de la Présidente du SIVOS rien n'était spécifié sur la procédure de démission du Président du SIVOS, ni sur la procédure de remplacement en cours de mandat
Hors l'article 8 portant création du SIVOS a pour objet juste le détail du Bureau
De ce fait, la présidente propose de modifier l'article 8 en le complétant comme suit :

8.2 – Démission du Président ou du Vice-Président

Conformément aux dispositions des articles **L. 5211-2** et **L. 2122-15** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- **Notification :** La démission du Président ou du Vice-Président est adressée par écrit au Préfet. Elle devient définitive à compter de son acceptation par le Préfet ou, à défaut d'acceptation, un mois après une nouvelle envoi de la lettre de démission par pli recommandé.
- **Intérim :** En cas de démission ou d'empêchement du Président, le Vice-Président assure la gestion des affaires courantes du syndicat jusqu'à l'élection du nouveau Président.

8.3 – Procédure de remplacement en cours de mandat

En cas de vacance du poste de Président ou de Vice-Président (suite à une démission, un décès, une perte du mandat de conseiller municipal ou une déchéance) :

- Le Comité syndical est convoqué dans un délai maximal de **quinze jours** pour procéder à l'élection du successeur.
- L'élection se déroule dans les mêmes conditions de majorité et de scrutin que l'élection initiale.
- Le membre élu exerce ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

De plus, l'article 12 portant sur le retrait d'une Commune membre est imprécis sur la procédure à respecter et la législation a évolué.
De ce fait, la présidente propose de modifier l'article 12 en le complétant comme suit :

Conformément aux articles **L. 5211-19** et **L. 5212-29 et suivants** du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Toute commune souhaitant se retirer du SIVOS doit notifier sa demande par une délibération de son conseil municipal adressée au Président du syndicat.
- Le Comité syndical se prononce par délibération sur ce projet de retrait dans un délai maximal de **trois (3) mois** à compter de la notification.
- Le retrait est subordonné à l'accord du Comité syndical ainsi qu'à l'accord des conseils municipaux des autres communes membres, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requises par la loi (ou par délibérations concordantes).
- Le retrait ne devient effectif qu'après la signature de l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre du syndicat.

Le Comité syndicat, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier l'article 8 et 12 des statuts du syndicat
- **DIT** qu'une procédure de démission et remplacement de la Présidente du SIVOS doit être mise en place, et reprécise la procédure à respecter lors du retrait d'une commune membre

Conformément à la législation, les conseils municipaux des communes adhérentes seront consultés, une non réponse dans un délai de 40 jours sera considéré comme favorable.

Fait et délibéré à L'ETOILE, le 22/09/2026

Le secrétaire de séance
Guillaume PETITJEAN

Pour extrait conforme,
La Présidente du SIVOS
Aude DELANOY

S.I.V.O.S. du SECTEUR de l'ETOILE (JURA)